Conditions de participation au concours Coupe du monde de ski FIS 2025

- La participation au jeu-concours est soumise aux conditions énoncées ci-dessous. En participant au jeu-concours, les participants acceptent ces conditions de participation. Le concours est organisé par Swiss Household Services SA, Industrie Haslen 3, 9245 Oberbüren (ci-après « Fust ») en collaboration avec Electrolux SA, pendant la période du 25.12.2024 au 26.01.2025 (« période d'action »).
- 2. Sont autorisées à participer les personnes âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein. Sont exclues de la participation au jeu-concours les personnes travaillant chez Fust ainsi que les personnes vivant dans le même foyer que ces personnes. Sont également exclus les collaborateurs d'Electrolux SA.
- 3. Chaque personne n'est autorisée à participer qu'une seule fois. La participation est automatique après l'achat d'un article d'entretien du linge Electrolux chez Fust (en ligne et en magasin) pendant la période de l'action (période du 26.12.2024 au 26.01.2025). La date limite de participation est le 26.01.2025, 23:59 heures, la conclusion juridiquement contraignante de l'achat est déterminante. Sont exclus les achats qui ont été annulés ultérieurement.

Les catégories d'appareils suivantes sont concernées par les articles d'entretien du linge : Lave-linge, Sèche-linge, Tour de lavage.

- 4. Le tirage au sort des gagnant(e)s sera effectué par Fust en janvier 2025, selon le principe du hasard.
- 5. En indiquant une adresse e-mail lors de l'achat ou de la participation au concours, le participant ou la participante accepte expressément que Fust le contacte par e-mail non sécurisé. Le participant ou la participante est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ses données. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. Les gagnant(e)s seront contacté(e)s par Fust en janvier 2025 avec la demande d'indiquer leur adresse pour l'envoi des billets. Les billets seront envoyés début février 2025. Les billets ne pourront pas être remis avant cette date. Si le gagnant n'accepte pas le prix, Fust se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant.
- 6. Le paiement en espèces, l'échange ou le transfert à titre onéreux ou gratuit (comme la revente, la vente aux enchères, le don, etc.) du gain ou de parties de celui-ci n'est pas possible ou autorisé. En cas d'infraction, Fust se réserve le droit de conserver le gain ou des parties de celui-ci. Fust, les sociétés de son groupe et les tiers consultés excluent toute responsabilité en rapport avec l'organisation et la remise du prix. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Seul le droit matériel suisse est applicable. Tout recours juridique est exclu.

- 7. Le gagnant ou la gagnante reçoit : 2 billets VIP pour la Coupe du monde de ski FIS du 22.02.2025 à Crans-Montana.
- 8. Les éventuels impôts, taxes ou redevances générés par le gain sont à la charge du gagnant ou de la gagnante.

Protection des données

9. Les participants acceptent que leurs données soient traitées par Fust dans le cadre du concours. Les dispositions de protection des données de Fust s'appliquent (https://www.coop.ch/fr/entreprise/protection-des-données/fust.html).